



FRED SABLON

Tout citoyen ayant eu affaire à la justice sait qu'il existe une possibilité de contester une décision du tribunal en interjetant appel.

Les Engagés veulent réformer les délais d'appel d'un jugement en matière pénale

■ Parquet et parties civiles ont dix jours supplémentaires pour faire un appel. Ce qui induit un risque de discrimination.

Tout citoyen ayant eu affaire à la justice sait qu'il existe une possibilité de contester une décision du tribunal en interjetant appel. Cet appel doit intervenir dans un délai de trente jours à compter du jugement. Que ce soit le parquet, le prévenu ou les parties civiles, tout le monde a le droit de faire appel.

Toutefois, le parquet et les parties civiles disposent de dix jours supplémentaires pour faire appel lorsque le prévenu lui-même a fait appel. C'est ce que prévoient les articles 203, 204 et 205 du Code d'instruction criminelle.

Les prévenus, eux, n'ont pas ce droit. Et selon deux arrêts rendus par la Cour de cassation (en 2019 puis en 2021), ces délais qui différencient d'une partie à l'autre induisent une discrimination.

Menace au droit au procès équitable

La députée Vanessa Matz (Les Engagés) veut changer la donne avec une proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle sur ce

point. Objectif: remettre toutes les parties à égalité pour les délais d'appel.

Une proposition de loi dans ce sens sera défendue, mi-mai, en commission Justice de la Chambre. *"Notre démarche n'a pas pour but de favoriser les prévenus, mais simplement de respecter l'égalité entre toutes les parties. Nous nous basons sur deux éléments. Le premier, c'est le fait que la Cour constitutionnelle a pointé cette discrimination, mais que rien n'a été fait depuis pour modifier la situation. Changer la loi, c'est corriger le caractère inconstitutionnel des articles 203, 204 et 205 du Code d'instruction criminelle. Le deuxième argument, c'est que cette différence entre parquet et prévenus menace le droit au procès équitable."*

Des traces de la "loi pot-pourri 2"

Vanessa Matz explique que cette différence des délais d'appel n'a pas toujours été problématique.

En effet, avant les réformes mises en place par la "loi pot-pourri 2", il était de coutume que le parquet fasse appel en réaction à un appel du prévenu. Et c'était l'ensemble du procès qui était "rejoué".

Mais la réforme "loi pot-pourri 2" a modifié le système en limitant le débat en appel aux seuls griefs contre le jugement soulevé par la partie qui fait appel.

Si, par exemple, le grief ne porte plus que sur la gravité de la peine, la question de la culpabilité du prévenu ne fera plus l'objet d'un débat.

Conséquence: si le parquet décide d'utiliser le délai supplémentaire de dix jours pour demander, par exemple, une aggravation de la peine, le prévenu, lui, ne pourra plus demander son acquittement car aucun appel n'aura été formé sur ce point et qu'il ne pourra plus le faire puisque son délai d'appel sera expiré.

Selon Vanessa Matz, *"le prévenu peut donc désormais se retrouver piégé par un appel formé in extremis par le ministère public"*.

L'information aux victimes

Dans sa proposition de loi, la députée Les Engagés s'attaque également à l'accès à l'information quant aux délais d'appel.

Car, là aussi, des différences persistent. En effet, les parties civiles ne sont pas automatiquement informées lorsqu'une procédure en appel est interjetée par un prévenu.

"Le ministère public (le parquet) est informé par le greffe le jour du dépôt par le prévenu de la requête d'appel. Mais pour l'heure, rien n'est prévu pour prévenir immédiatement les parties civiles de l'introduction d'un appel. Dans le cadre d'une meilleure information des parties civiles, il convient de prévoir que les parties seront avisées par le greffe dans les sept jours de l'introduction de l'appel. Cela, notamment, pour éviter le choc d'apprendre que son dossier fait l'objet d'un appel via la citation qui peut intervenir bien plus tard, avec le risque de voir dépassé le délai permettant de maintenir des prévenus à la cause par un appel."

Maryam Benayad



MICHEL TONNEAU

Vanessa Matz
Députée Les Engagés